

RENTREE 2025 – 2026 ELEVES DE PREMIERE

Lundi 1^{er} septembre : élèves internes uniquement :

15h30 – 16h30 : réunion d'information (élèves + responsables) salle 4011

16h30 : installation dans les chambres

Mardi 2 septembre pour tous les élèves :

8h15 : accueil par le professeur principal

A partir de 10h25 : cours selon l'emploi du temps



BP 10049
10 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.29.28.35

AIDE A L'INSCRIPTION

1 . Informations diverses :

LANGUES VIVANTES

L'enseignement de l'Anglais est obligatoire. La 2^{ème} langue vivante est la langue déjà suivie au collège (allemand, espagnol ou italien).

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

Filière ST2S uniquement : le choix de l'enseignement optionnel Langue des Signes Française est à indiquer sur le dossier d'inscription. La validation d'inscription sera confirmée ou non à la rentrée scolaire, en fonction des places disponibles.

COORDONNEES DES RESPONSABLES

Les démarches administratives se font par le biais des Adresses mail des responsables légaux. Il est **IMPÉRATIF** que celle-ci soient mentionnées sur le dossier d'inscription de votre enfant. Il en est de même pour vos coordonnées téléphoniques, les urgences et absences étant gérées par téléphone ou SMS.

BOURSES DE LYCÉE

Depuis la rentrée 2025, les modalités de dépôt des demandes de bourse de lycée ont évolué afin de permettre une étude automatique du droit à bourse chaque année.

Si vous avez donné votre consentement à la rentrée scolaire 2024, vous n'avez aucune démarche à faire : votre consentement est conservé à la rentrée scolaire 2025 pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif à la rentrée 2024, vous pouvez le faire à partir de cette année en complétant la fiche de renseignement jointe au dossier.

Les familles ne souhaitant pas consentir à l'étude automatique de leur droit à bourse auront la possibilité d'effectuer une demande **du 1er septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus** :

- en ligne en se connectant au portail Scolarité-Services par leurs codes Educonnect
- en utilisant un formulaire papier

Pour information, une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition pour toute question sur votre connexion ou sur les demandes de bourse de lycée :

Par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

En ligne : assistanceleservices.education.gouv.fr

VIE SCOLAIRE

Les responsables qui souhaitent que leur enfant ne soit pas autorisé à sortir librement de l'établissement rédigeront un courrier en ce sens à l'attention des CPE.

INFIRMERIE

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade peut être orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

MEDICAMENTS – TRAITEMENTS

L'infirmière garde en dépôt et administre les traitements qui font l'objet d'une ordonnance du médecin et conserve le double de cette ordonnance.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe cachetée à l'attention du service médical de l'établissement.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou, pour les élèves internes, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves ayant bénéficié d'une prise en charge particulière au collège (PAI, PAP, PPS) peuvent demander la reconduction de celui-ci au lycée :

- **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) pour des élèves présentant un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) ; la famille en fera la demande auprès du médecin scolaire.
- **PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé) pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage (TSL, dyslexies). Il revient à la famille d'en faire la demande auprès de la direction de l'établissement.
- **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation relevant de la MDPH) ; l'enseignant référent fera le lien.

PAI, PAP ou PPS : merci d'en remettre systématiquement une copie aux infirmières du lycée pour information.

2. Démarche indispensable à effectuer dès aujourd'hui :

- Si l'élève possédait déjà une carte CARTE JEUN'EST dans son lycée d'origine : celle-ci devra être validée par les services de l'intendance pour le passage à la demi-pension et l'accès au lycée
- Si l'élève ne possédait pas de carte dans son lycée d'origine une inscription **OBLIGATOIRE** en ligne sur le site www.jeunest.fr devra être effectuée. Une carte d'accès sera distribuée la première semaine de la rentrée pour l'accès au lycée et à la demi-pension.

3. Constitution du dossier d'inscription :

Liste des documents à transmettre au lycée pour le 7 juillet – 17h00 au plus tard :

- le dossier d'inscription papier
- 1 photo d'identité portant le nom et prénom de l'élève au dos.
- photocopie de la carte d'identité (recto/verso) ou passeport obligatoire
- 1 relevé d'identité bancaire (écrire le NOM et PRENOM de l'élève au dos ainsi que le niveau de classe)
- Famille des élèves Internes ou Demi-pensionnaires souhaitant régler par prélèvement automatique : le Mandat **SEPA**
- Famille souhaitant l'étude automatique du droit à bourse : la fiche de renseignement
- photocopie du livret de famille (page parents / page élève)
- Si l'élève est né (e) à l'étranger : fournir un extrait d'acte de naissance.
- photocopie du jugement de divorce précisant le Responsable Légal et le lieu de résidence de l'élève en cas de séparation ou de divorce des parents.
- deux exemplaires de la charte d'engagement lycée 4.0

>>> Comment transmettre ce dossier ?

Attention : le lycée n'acceptera aucun envoi de dossier par mail.

- **Dépôt au lycée :**
 - Dans la boîte aux lettres de l'entrée principale (7j/7 - 24h/24)
 - A l'accueil : horaires d'ouverture : 8h30/11h30 - 13h00/17h00

- **Envoi par courrier :**

Lycée Arthur Varoquaux
BP 10049
10 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

TOUS LES DOSSIERS DOIVENT NOUS PARVENIR COMPLETS IMPÉRATIVEMENT POUR LE LUNDI 7 JUILLET 2025 AU PLUS TARD
L'ÉLÈVE QUI N'AURA PAS RENDU SON DOSSIER DANS LES DÉLAIS PERD SA PLACE DANS L'ÉTABLISSEMENT



DOSSIER D'INSCRIPTION

CLASSE DE PREMIERE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

NOM : (en lettres majuscules) Sexe M F

Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil) :

Né (e) le à Département Pays

Nationalité

Portable de l'élève Courriel de l'élève (OBLIGATOIRE POUR LES EXAMENS) :@.....

Adresse de l'élève : (si différente de celle des parents) :

DOUBLANT : OUI NON

SPORT DE HAUT NIVEAU ou SPORT ETUDES (CREPS) : OUI NON (Sport pratiqué :

SECTION AVIRON – l'élève a été recruté par le club : OUI NON

SECTION RUGBY – l'élève a été recruté par le club : OUI NON

2 Langues obligatoires : ANGLAIS et ALLEMAND ESPAGNOL ITALIEN

1^{ère} Générale

Cochez 3 enseignements de spécialité :

- Arts plastiques
- Histoire Géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, Littérature et Philosophie
- Langues, Littératures et cultures étrangères (Anglais)
- Langues, Littératures et cultures étrangères (Anglais Monde Contemporain)
- Numérique et Sciences Informatiques
- Mathématiques
- Physique Chimie
- Science de la Vie et de la Terre
- Sciences Economiques et Sociales

Les enseignements de spécialité « Langues, Littératures et cultures étrangères (Anglais) » et « Langues, Littératures et cultures étrangères (Anglais Monde Contemporain) » ne sont pas compatibles

1^{ère} Technologique

- 1^{ère} STL Biotechnologies
- Physique Chimie de Laboratoire
- 1^{ère} STMG
- 1^{ère} ST2S

SUIVI DE SCOLARITE

L'élève était inscrit en section européenne en seconde

- oui
- non

L'élève était inscrit en latin en seconde

- oui
- non

OPTION :

Langue des signes entrée possible sous réserve de places disponibles pour les élèves de 1^{ère} générale ou ST2S

Régime demandé : Interne Demi-pensionnaire Externe

SCOLARITÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nom et Commune de l'établissement scolaire :
Classe :

Options :

Avez-vous obtenu : ASSR2 : Attestation Scolaire Sécurité Routière 2

PSC1 : Prévention et Secours Civique 1 (Secourisme)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Situation familiale des parents : Mariés Pacsés Séparés Divorcés Veuf (ve) Concubinage

Garde alternée : OUI NON

Représentant légal 1 : Père Mère A contacter en priorité Accepte les SMS Paie les frais scolaire Perçoit les aides

Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse : CP Commune :

Portable : Domicile : Travail :

Courriel (OBLIGATOIRE) : @.....

Profession : Code profession : (*voir liste dans le document d'accompagnement*)

Situation emploi : Occupe un emploi Au chômage Préretraité ou retraité Autre situation :

La mention « paie les frais scolaires » ne peut être liée qu'à une seule personne. Celle-ci sera également celle qui reçoit les aides (bourses...), sauf avis de jugement précisant le contraire (le cas échéant, joindre une copie à ce dossier). Si le représentant légal 2 paie les frais scolaires et/ou reçoit les aides, merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à son nom au dossier.

Représentant légal 2 : Père Mère A contacter en priorité Accepte les SMS Paie les frais scolaire Perçoit les aides

Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du représentant légal : *à renseigner uniquement si l'adresse est différente de celle du représentant légal 1*

..... CP Commune :

Domicile : Travail : Portable :

Courriel (OBLIGATOIRE) : @.....

Profession : Code profession : (*voir liste dans le document d'accompagnement*)

Situation emploi : Occupe un emploi Au chômage Préretraité ou retraité Autre situation :

La mention « paie les frais scolaires » ne peut être liée qu'à une seule personne. Celle-ci sera également celle qui reçoit les aides (bourses...), sauf avis de jugement précisant le contraire (le cas échéant, joindre une copie à ce dossier). Si le représentant légal 2 paie les frais scolaires et/ou reçoit les aides, merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à son nom au dossier.

Fait à le 2025

Signature du représentant légal 1 :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal 2 :

VIE SCOLAIRE

AUTORISATION DE SORTIE CONCERNANT LES ÉLÈVES : EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE-INTERNE Les parents qui souhaitent que leur enfant ne soit pas autorisé à sortir librement du lycée rédigeront un courrier en ce sens à l'attention des CPE. Ce courrier est à joindre aux autres documents d'inscription.

RESTAURATION SCOLAIRE ET INTERNAT

DEMI-PENSION

La gestion de la demi-pension se fait sous forme de forfait modulé.

Ce forfait consiste en la possibilité pour un élève de ne prendre son repas qu'un nombre déterminé de jours par semaine en fonction de son emploi du temps. Les jours peuvent varier d'une semaine à l'autre en respectant toutefois le nombre de jour déterminé par le forfait. Il va de soi que le prix unitaire d'un repas est d'autant plus bas que le nombre de jours concernés par un forfait est élevé.

Les forfaits vont de 1 à 5 jours.

Les inscriptions se font pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le choix du type de forfait ainsi que les jours de demi-pensions seront à définir sur la fiche de renseignements qui vous sera remise par votre professeur principal le jour de la rentrée. Elle devra être rendue à votre professeur principal **avant le 18 septembre 2025.**

La carte magnétique donnant accès au lycée vous permettra également le passage à la restauration scolaire. Elle vous sera remise par votre professeur principal au cours de la première semaine de la rentrée.

Pour les **élèves externes ou demi-pensionnaires hors forfait** désirant déjeuner occasionnellement, ont la possibilité de se restaurer en chargeant la carte JEUN'EST directement sur le site du lycée avec les codes qui leur seront transmis avec la carte JEUN'EST la semaine de la rentrée ou par virement bancaire et par 10 repas (soit 48.50€) Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui prendront exceptionnellement un repas un jour différent de ceux prévus.

En cas d'oubli, de perte ou de vol de sa carte, l'élève peut être admis au restaurant en s'identifiant auprès de la personne qui gère l'accès à la chaîne du self. Dans les deux derniers cas, il devra acquérir une nouvelle carte en se présentant au service de gestion Bâtiment 1, bureau 1004. **Les élèves sans carte passeront en fin de service.**

TARIFS ET REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT (VOIR LE DOCUMENT TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025)

TARIF DU REPAS HORS FORFAIT : 4.85 €

Le règlement s'effectue à chaque trimestre soit :

- **par prélèvement automatique**
- **par chèque bancaire** à l'ordre de l'Agent Comptable.
- **en espèces**
- **par paiement en ligne** sur le site du lycée Arthur Varoquaux

CHANGEMENT DE REGIME AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE

Au cours de l'année scolaire, les changements éventuels de régime ne pourront avoir lieu qu'en début de trimestre sur demande écrite auprès du Chef d'Etablissement.

La demande de changement doit nous parvenir 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Cependant, si l'établissement est à l'origine d'une modification d'emploi du temps en cours d'année scolaire, l'adaptation du forfait sera de droit.

Tarifs 2024 / 2025

RESTAURATION SCOLAIRE

LYCEENS : Seconde/Première/Terminal
Tarifs imposés par la Région Grand Est

Montants annuels	Interne 5 nuitées	Interne 4 nuitées	DP 5 jours	DP 4 jours	DP 3 jours
2024/2025	1482.12€	1437.12€	698.40€/3.88€	593.28€/4.12€	471.96€/4.37€

Montants annuels	DP 2 jours	DP 1 jours		A l'unité	
	331.92€/4.61€	174.60€/4.85€		4.85€	

Répartition sur les trois trimestres :

	Interne 5 nuitées	Interne 4 nuitées	DP 5 jours	DP 4 jours
1^{er} trimestre sept - déc	576.38€	558.88€	271.60€	230.72€
2nd trimestre janv - mars	411.70€	399.20€	194€	164.80€
3rd trimestre avril - juin	494.04€	479.04€	232.80€	197.76€
2024 / 2025 Total	1482.12€	1437.12€	698.40€	593.28€
	DP 3 jours	DP 2 jours	DP 1 jour	
1^{er} trimestre sept - déc	183.54€	129.08€	67.90€	
1^{er} trimestre sept - déc	131.10€	92.20€	48.50€	
3rd trimestre avril - juin	157.32€	110.64€	58.20€	
2024 / 2025 Total	471.96€	331.92€	174.60€	



lycée général et technologique Arthur Varoquaux
agence comptable Arthur Varoquaux

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : créances demi-pension / internat, sorties / voyages scolaires, toutes créances dues à l'établissement.

Type de paiement : paiements récurrents / répétitifs (demi-pension par exemple) et ponctuel (sortie scolaire par exemple)

Durée : le présent mandat est valable jusqu'à l'extinction des créances en fin de scolarité dans l'établissement. Il peut être annulé à tout moment par simple courrier à l'agent comptable.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'agent comptable de l'établissement créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'agent comptable de l'établissement créancier. Vous bénéficier du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivants la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 38 ESD 8370AE

NOM Prénom de l'élève : _____

NOM Prénom du tiers débiteur (responsable financier) : _____

Désignation du créancier

AGENT COMPTABLE LYCEE ARTHUR VAROQUAUX - TOMBLAINE

10, rue Jean Moulin 54510 Tomblaine – France | ce.0540044e_gc@ac-nancy-metz.fr

Désignation du titulaire du compte à débiter

NOM Prénom du titulaire du compte : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Pays : _____

Désignation du compte à débiter

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (RIB)

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

Signé à : _____ le (JJ/MM/AAAA)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'agent comptable de l'établissement créancier. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspense l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'agent comptable de l'établissement créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son usager. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1988 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

FICHE INFIRMERIE

Identité de l'élève

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Responsable légal – lien de parenté :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Informations complémentaires

N° et adresse du centre de sécurité :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. ☎ de téléphone du domicile :

2. ☎ du travail du père : Poste :

3. ☎ du travail de la mère : Poste :

4. Nom et ☎ d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, maladie...)

.....
.....

Votre enfant a-t-il déjà bénéficié d'un **PAI** (Projet d'accueil Individualisé) oui non

PPS (Projet Personnalisé-MDPH) oui non

PAP (Projet d'accueil Personnalisé) oui non

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

Cette fiche n'est pas confidentielle, si vous souhaitez faire parvenir des informations confidentielles à l'infirmière du lycée merci de le faire sous enveloppe cachetée

PROFESSIONS et CATEGORIES SOCIALES des PARENTS Si vous êtes au chômage, précisez le code de votre ancienne profession

PROFESSIONS	Code Activité ou Chômage
AGRICULTEURS SUR PETITE EXPLOITATION	11
AGRICULTEURS SUR MOYENNE EXPLOITATION	12
AGRICULTEURS SUR GRANDE EXPLOITATION	13
ARTISANS	21
COMMERCANTS ET ASSIMILES	22
CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS	23
PROFESSIONS LIBERALES	31
CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE	33
PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	34
PROFESSION DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES	35
CADRES ADMINISTRATIFS, COMMERCIAUX d'ENTREPRISE	37
INGENIEURS, CADRES TECHNIQUES d'ENTREPRISE	38
PROFESSEURS DES ECOLES, INSTITUTEURS ET ASSIMILES	42
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL	43
CLERGE, RELIGIEUX	44
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE	45
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES	46
TECHNICIENS	47
CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE	48
EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE	52
POLICIERS, MILITAIRES	53
EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE	54
EMPLOYES DE COMMERCE	55
PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS	56
OUVRIERS QUALIFIES DE TYPE INDUSTRIEL	62
OUVRIERS QUALIFIES DE TYPE ARTISANAL	63
CHAUFFEURS	64
OUVRIERS QUALIFIES DE LA MANUTENTION, DU MAGASINAGE ET DU TRANSPORT	65
OUVRIERS NON QUALIFIES DE TYPE INDUSTRIEL	67
OUVRIERS NON QUALIFIES DE TYPE ARTISANAL	68
OUVRIERS AGRICOLES	69
ANCIENS AGRICULTEURS EXPLOITANTS	71
ANCIENS ARTISANS, COMMERCANTS, CHEFS D'ENTREPRISE	72
ANCIENS CADRES	74
ANCIENNES PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	75
ANCIENS EMPLOYES	77
ANCIENS OUVRIERS	78
CHOMEUR N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE	81
MILITAIRES DU CONTINGENT	83
ELEVES, ETUDIANTS	84
PERSONNES DIVERSES SANS ACTIVITES PROFESSIONNELLE DE MOINS DE 60 ANS (sauf retraités)	85
PERSONNES DIVERSES SANS ACTIVITES PROFESSIONNELLE DE 60 ANS ET PLUS (sauf retraités)	86
NON RENSEIGNEE (INCONNUE SANS OBJET)	99



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER
L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?**

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'inscris ou réinscris mon enfant dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance). Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 2025-2026

CLASSE :

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom de famille* (1) : Sexe* : F M

Nom d'usage (2) : Né(e) le* : ____ / ____ / ____

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Pays de naissance* : Département de naissance* (4) : ____

Commune de naissance* (4) : Nationalité* :

L'élève habite* (5) : Chez.....

Ou possède sa propre adresse

.....
.....
.....

Code postal : ____ Commune :

Pays : @ Courriel :

☎ Domicile : ☎ Travail : ☎ Mobile :

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire (2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) Prénoms : dans l'ordre de l'état civil (4) Département (ex : 075) et commune de naissance : pour les élèves nés en France

(5) L'élève habite : n'indiquer qu'un seul responsable parmi les représentants légaux ou la personne en charge, même si l'élève habite chez ses deux parents, ensemble ou séparément ; sinon indiquer la propre adresse de l'élève

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Attention : les élèves des classes post-bac et les apprentis ne sont pas concernés

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez droit à une bourse pour son année scolaire. Pour cela, remplissez ou modifiez les informations ci-dessous : les personnes en charge de votre dossier pourront alors récupérer automatiquement votre situation fiscale. Ainsi, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée et vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Si nous avons besoin d'informations complémentaires, nous vous contacterons.

Oui, j'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse

Non, je refuse

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : ____ Commune de naissance* (4) :

Vivez-vous en couple, sous le même toit, sans être ni marié(e) ni pacsé(e) (concubinage) ?

Oui Non

Si oui, complétez la partie ci-dessous pour votre concubin(e) : votre concubin(e) paye ses impôts séparément, et pour l'étude du droit à bourse, il est nécessaire de récupérer également sa situation fiscale. Son accord est donc indispensable pour cette démarche.

Nom de famille de votre concubin(e)* (1) : Sa civilité* : Mme M.

Son nom d'usage (2)

Son prénom 1* (3) : Son prénom 2 : Son prénom 3 :

Sa date de naissance* : ____ / ____ / ____ Son pays de naissance* :

Son département de naissance* (4) : ____ Sa commune de naissance* (4) :

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire (2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) Prénoms : dans l'ordre de l'état civil (4) Département (ex : 075) et commune de naissance : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

CHARTE D'ENGAGEMENT 4.0

Rentrée scolaire 2025 – 2026

Mme, M,
inscrit(e) en (niveau) _____ ;
dans (nom d'établissement) _____ ;
désigné ci-dessous « le bénéficiaire »

Article 1^{er} : Objet

Afin de permettre à tous les élèves des classes 4.0 de bénéficier des ressources numériques et d'un accès au réseau informatique mis en place dans les établissements, un ordinateur portable, une clé USB ou une carte SD de 128 Go et une housse sont mis à disposition du bénéficiaire par la Région Grand Est.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La Région Grand Est met gracieusement à la disposition du bénéficiaire un ordinateur portable pour la durée de ses études, jusqu'au terme du cycle scolaire dans lequel il est engagé.

Article 3 : Responsabilités

Le bénéficiaire est seul responsable de l'usage de ce matériel. Dans l'enceinte scolaire, son usage peut être encadré par le règlement intérieur de l'établissement.

Le bénéficiaire est responsable de la conservation et de l'utilisation du matériel qui lui est attribué personnellement et qu'il peut assurer par ses soins, le cas échéant, dans le cadre d'une assurance au titre de la garantie des biens confiés. En cas de casse ou de perte, aucun nouveau matériel ne sera distribué par la Région Grand Est. Toutefois, en cas de vol attesté par un dépôt de plainte, un prêt ou une nouvelle mise à disposition sera effectué sur le fonds d'urgence.

Article 4 : Fin de la mise à disposition à l'issue de la scolarité – Cession ou restitution.

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel mis à disposition durant toute sa scolarité.

A l'issue de son parcours scolaire dans un lycée du Grand Est, le matériel lui sera cédé, par la Région, à titre gratuit.

Le bénéficiaire pourra également refuser la cession et décider de rendre le matériel à la Région Grand Est, en bon état - dépôt assuré par la famille auprès de l'établissement.

Article 5 : Fin de la mise à disposition en cours de scolarité - Restitution ou vente.

En cas d'arrêt des études dans un lycée du Grand Est ou de déménagement, avant la fin du cycle scolaire, hors de la Région Grand Est notamment, le bénéficiaire aura le choix :

- soit de rendre le matériel à la Région Grand Est, en bon état - dépôt assuré par la famille auprès de l'établissement.
- soit de racheter le matériel. La valeur unitaire pour une vente dans l'année de mise à disposition est fixée à 50 % du coût du matériel, puis à 30 % les années suivantes.

En l'absence de restitution ou de rachat, l'ordinateur sera facturé à ce dernier tarif majoré des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 75 €. Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre site <https://www.jeunest.fr/faq-lycee-4-0/>

Article 6 : Protection des données personnelles

La Région Grand Est veille à la protection des données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur. La Région Grand Est s'assure notamment de la suppression des données personnelles qui pourraient subsister dans les ordinateurs qui lui seraient restitués.

Article 7 : Manquement aux obligations du bénéficiaire

En cas de manquements, par le bénéficiaire, à ses obligations relatives à un bon usage et à la conservation du matériel qui lui est confié, la Région Grand Est se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ou d'exercer les poursuites qu'elle estimerait nécessaires.

Fait à en deux exemplaires originaux, le _____

Le bénéficiaire
(lu et approuvé)

Le représentant légal
(lu et approuvé)

Dans le cadre du Lycée 4.0, la Région Grand Est collecte vos coordonnées et la référence du matériel qui vous est confié afin uniquement de suivre l'affectation des portables financés par la collectivité. Pour consulter vos droits ou les exercer, merci de vous rendre sur <https://www.grandest.fr>

**Modalités d'inscription au
Transport Scolaire
Année 2025/2026**

Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (une carte Simplicité par élève) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription à partir du 20 juin 2025

Les familles qui auront réalisé leur inscription avant le 20 juillet auront un titre de transport valide à la rentrée. Les inscriptions ultérieures seront traitées au fil de l'eau. Dans l'attente de la régularisation de son abonnement, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets.

Auprès de qui effectuer sa demande ?

Métropole du Grand Nancy (réseau STAN)

Si la famille habite dans une des communes suivantes :

Art-sur-Meurthe	Laneuveville-devant-Nancy	Saint-Max
Dommartemont	Laxou	Saulxures-lès-Nancy
Essey-lès-Nancy	Ludres	Seichamps
Fléville-devant-Nancy	Malzéville	Tomblaine
Heillecourt	Maxéville	Vandœuvre-lès-Nancy
Houdemont	Nancy	Villers-lès-Nancy
Jarville-la-Malgrange	Pulnoy	

Périmètre de la Région Grand Est : Réseau FLUO

Si la famille habite dans une autre commune que celles situées dans le tableau à gauche.

Où et comment effectuer la demande ?

En se rendant sur le site internet
www.reseau-stan.com
 Rubrique Titres et Tarifs

En se rendant sur le site internet
www.fluo.grandest.fr/scolaire/

Informations pratiques et spécifiques

**ESPACE TRANSPORT
RESEAU STAN**
2 place de la République
54000 NANCY

www.reseau-stan.com

Allostan : 03 83 30 08 08



Le réseau SUB est également
disponible dans cette agence

Région Grand Est — Service Transport
Tour Thiers, 20ème étage
4, rue Piroux-CS 8086-54011 NANCY CEDEX
03 87 33 67 40 transports54@grandest.fr

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est : fluo.grandest.fr/scolaire ou en cliquant ici

Quelques informations à connaître :

Le droit au transport peut être accordé :

- Pour les élèves externes ou ½ pensionnaires à raison d'un aller/retour/jour
- Pour les élèves internes sous forme d'un aller/retour/semaine
- si aucun mode de transport collectif n'existe : l'octroi d'une allocation forfaitaire (interne et demi-pensionnaire)

En cas de garde alternée, la famille devra faire une 2^{ème} demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, attestation sur l'honneur, ...)

La carte de transport est à conserver durant toute la scolarité. Le duplicata est payant

À partir du 18 juin 2025

INSCRIVEZ-VOUS AU TRANSPORT SCOLAIRE !



Rendez-vous sur
fluo.grandest.fr/scolaire

et inscrivez-vous avant le **11 juillet**
pour recevoir la carte de transport
avant la rentrée.



fluo | La Région
GrandEst

Credit photo : JUNG / Région Grand Est. Ne pas jeter sur la voie publique.

L'offre de transport scolaire Fluo

EN BREF !

Pour les élèves de la maternelle jusqu'au baccalauréat (CFA, lycées généraux, lycées professionnels et agricoles, EREA, internats) :

-  un statut d'ayant droit ouvert sur **trois critères**
(+ d'infos en dernière page)
-  un aller-retour quotidien
-  Une contribution pour les **ayants droit** collégiens et lycéens : 105 € (**cette contribution est prise en charge par le Département de Meurthe-et-Moselle**)
-  la gratuité pour les ayants droit en école primaire
-  de **nombreux avantages** pour les détenteurs de la carte Fluo !

Inscrivez-vous avant le 11 juillet pour recevoir la carte de transport scolaire avant la rentrée¹.

Le saviez-vous ?

La participation des familles correspond à 7% du **coût réel du transport (1450 €/an/élève)** mis en place pour un élève, depuis la maternelle jusqu'au lycée. Les 93 % restants sont pris en charge par la Région et donc par l'ensemble des contribuables du Grand Est, indépendamment de leur usage des transports scolaires, soit 1345 €/an/élève.

¹ Inscription toujours possible après cette date mais la réception de la carte avant la rentrée n'est pas garantie.

Comment s'inscrire ?

Une inscription en 4 étapes :

1. Rendez-vous sur fluo.grandest.fr/scolaire. Des tutoriels sont disponibles sur cette page pour vous aider.
2. Cliquez sur « **Mon dossier transport scolaire** » : une nouvelle page s'ouvre.
3. a. Il s'agit de votre première inscription au transport scolaire ? Cliquez sur « Je crée un compte ».
b. Vous avez déjà inscrit un de vos enfants au transport scolaire de la Région Grand Est ? Connectez-vous à votre compte.
4. Remplissez le formulaire en vous reportant au tutoriel si besoin.

La carte Fluo à 1€ :

Ajoutez une **carte Fluo à 1€** pour votre enfant au moment de son inscription au transport scolaire. La carte Fluo, c'est :

- Une réduction de **-50% sur les tickets unitaires** du réseau de cars Fluo², et sur les billets TER Fluo (trains et cars),
- Les week-ends et jours fériés, **cette réduction s'applique également à un accompagnant** dans les TER Fluo.
- Et combiné à la carte de transport scolaire, cela lui donne droit d'accéder aux cars Fluo² pendant certaines plages horaires sur simple présentation de sa **carte scolaire munie de la pastille rose « carte fluo »**.

Ces plages horaires sont définies en vert ci-dessous :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h15 - 16h30

à partir de 18h

Mercredi

8h15 - 11h30

à partir de 12h30

Week-end et vacances scolaires

Toute la journée

En-dehors de ces périodes, votre enfant peut circuler dans les cars Fluo en bénéficiant du tarif réduit.

(2) Sur l'ensemble de la région à l'exception du Bas-Rhin.

Qui peut bénéficier du transport scolaire ?

Les élèves de la maternelle jusqu'au baccalauréat (lycées généraux, CFA, lycées professionnels et agricoles, EREA, internats) sont considérés comme **ayant droits** et bénéficient du transport scolaire, s'ils répondent aux trois critères cumulés ci-dessous :

- Résider en Région Grand Est,
- Être scolarisés dans une commune autre que la commune de résidence,
- Être scolarisés conformément à la carte scolaire définie par l'Éducation Nationale.

Les élèves **non ayants droit** peuvent avoir accès aux cars dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, **vous devez obligatoirement procéder à l'inscription de votre enfant pour bénéficier du transport scolaire**, de la maternelle au lycée.

Combien coûte le transport scolaire ?

Une participation annuelle est demandée aux familles en fonction du niveau et du statut de l'élève :

	AYANT DROIT	NON AYANT DROIT
Maternelles et élémentaires	0 €	173 €
Collégiens et lycéens	105 €	173 €

Bonne nouvelle ! En Meurthe-et-Moselle, le département prend intégralement en charge la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire des élèves ayants droit.

Pour toute information sur le transport scolaire Fluo,
rendez-vous sur fluo.grandest.fr/scolaire

CHARTRE EPS

Au-delà du fait qu'une tenue adaptée aux conditions de pratique soit nécessaire (intempéries, hygiène, RI), ces règles s'appliquent :

INAPTITUDE : LE CERTIFICAT MEDICAL DISPENSE DE PRATIQUE UNIQUEMENT

UN CERTIFICAT MEDICAL DISPENSE DE PRATIQUE MAIS PAS DE PRÉSENCE :

EPS VISIBLE SUR PRONOTE = J'AI COURS ET JE SUIS NOTE !



Une inaptitude physique doit être établie par un certificat médical prescrit uniquement par un **médecin** (généraliste/urgentiste/specialiste) :
 - donné en main propre à l'enseignant uniquement sous sa forme originale dans les délais précisés par le professeur d'EPS
 - comportant le tampon et la signature du médecin
 - dates de début et de fin précisées
 - non anti-déate
 Un exemplaire type du lycée est recommandé. Il est fourni au moment de l'inscription ou sur demande auprès des

Je suis temporairement inapte à la pratique :
 - Inapte partiel : je peux pratiquer sous certaines conditions
 - Inapte total : je ne peux pas pratiquer mais coacher et arbitrer
 Dans les deux cas, je fournis un certificat médical valide à mon professeur d'EPS en main propre. >> je viens en cours et je suis évalué (cf tableau ci-dessus « j'ai été inapte »).

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE JOLY A. 106	ARTS PLASTIQUES MONIER C. 104
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE FAVIER E. 106	ESPAGHOL LV2 ROJO N. 106

DISPENSE DE PRÉSENCE : je suis inapte à la pratique :

- à l'année
 - temporairement mais j'ai des difficultés à me déplacer (exemple : je suis en béquilles)

► **Dans les deux cas, je fournis un certificat médical valide à mon professeur d'EPS en main propre.**

>> La dispense de présence sera accordée à titre très exceptionnel et uniquement par le Proviseur sur demande écrite des parents, transmise via Pronote au professeur d'EPS. Une fois accordée, je suis officiellement dispensé d'EPS. Pronote m'indique par "DISPENSE" que ma présence en cours n'est pas attendue.

EVALUATION

J'AI ETÉ INAPTE		J'AI ETÉ ABSENT		JE SUIS NOTÉ SUR	
UNE PARTIE DU CYCLE	TOUT LE CYCLE Y COMPRIS A L'EVALUATION	AU COURS DU CYCLE	LE JOUR DE L'EVALUATION	AFL 1 /12 : MOTRICITE	Total 8 (tout au long du cycle) *
2 [°] ET 1 ^{ERE} :	Je suis noté sur l'engagement (af12) et les rôles sociaux (af13) et sur la motricité lors des séances pratiquées (af11).	Je suis noté sur l'engagement (af12) et les rôles sociaux (af13). Ma note sur 8 est basculée sur 20 en tenant compte de la moyenne de la classe.	Les justifications NON VALIDABLES entraînent des pénalités sur la note. Ex : ral médical répétés sur le cours d'EPS, problèmes de santé sans certificat médical, problèmes de transport, ...	Je suis noté sur les données recueillies pendant le cycle.	AFL 2 /4 : ENGAGEMENT ET MÉTHODES
TERMINALE :	Je suis noté sur l'engagement (af12) et les rôles sociaux (af13) en tant qu'inapte et sur la motricité le jour de l'épreuve (af11).	Je serai convoqué au rattrapage si le certificat médical est validé avant la commission.	La mention ABS (susceptible de se transformer en 00 sur 20) me sera attribuée si je suis absent tout le cycle.	Sans certificat médical VALIDÉ : j'obtiens la mention ABS entraînant la note de 0 sur 20.	AFL 3 /4 : RÔLES SOCIAUX

*Pour la note sur 8, des **PENALITÉS** sont appliquées : absence de travail, retards, oubli (3 oubliés dans l'année ou 2 oubliés dans le même cycle = 1h de retenue).

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE OU D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS

Lycée A.Varoquaux, Tomblaine

Modèle de certificat, en référence au Décret du 11.10.1988 et à l'arrêté du 13.09.1989

exemples d'adaptations : IMC élevé : marche/ déficience visuelle : volant de couleur ou auditive : maîtrise du rythme non évaluée / pb genou : limitation des déplacements, step au sol / pb dos : charges légères ou pliés de corps, marche / dyspraxie : complexité des coordinations non évaluée...

Je soussigné _____, docteur en médecine,

certifie avoir examiné CE JOUR l'élève _____

né(e) le _____

classe _____

et avoir constaté que son état de santé entraîne :

<input type="checkbox"/> une INAPTITUDE PARTIELLE <i>(remplir avec précision pour permettre à l'enseignant de proposer des adaptations)</i>			
Du	Au	inclus	
COCHER CE QUE L'ELEVE PEUT FAIRE ET SI BESOIN, PRECISER LES ADAPTATIONS NECESSAIRES			
_____		cocher ce qui est possible de faire	adaptations nécessaires
MARCHER		_____	<i>(ex : arrêt ponctuel si signes de fatigue/douleur/essoufflement/contrôle de la fréquence cardiaque...)</i>
COURIR VITE		_____	
COURIR LONGTEMPS		_____	
LANCER		_____	
SAUTER		_____	
PORTER		_____	<i>(ex : voltiger mais pas porter /supprimer les éléments gymniques/éviter les appuis mains...)</i>
MONTER SUR		_____	
SE RENVERSER		_____	
ROULER		_____	
DEPLACEMENTS AVT/ARR		_____	
DEPLACEMENTS LATERAUX		_____	<i>(ex : limiter les déplacements, gestion des interactions/temps/consignes/ couleur, taille ou forme des objets...)</i>
VISION PROCHE / LOINTAINE		_____	
MANIPULER UNE RAQUETTE		_____	
MONTER LES ESCALIERS		_____	
PIVOTER		_____	
LEVER LES BRAS (> épaules)		_____	<i>(ex : travail à plat sans step/musculation limitée aux membres >ou<, charges légères ou travail au poids de corps/marche uniquement...)</i>
RENFO MUSC POIDS DE CORPS		_____	
SOULEVER DES CHARGES LEGERES (12Kg filles, 20kgs gars)		_____	
SOULEVER DES CHARGES LOURDES		_____	
MUSCULATION MEMBRES >		_____	
MUSCULATION MEMBRES <		_____	<i>(ex : travail à plat sans step/musculation limitée aux membres >ou<, charges légères ou travail au poids de corps/marche uniquement...)</i>
MUSCULATION TRONC		_____	
EFFORT D'ENDURANCE (Fc <150)		_____	
EFFORT LACTIQUE (Fc > 180)		_____	
EFFORT MAX (Fc max > 200)		_____	
EFFORT FRACTIONNE		_____	
NOMBRE DE CASES REMPLIES sur 26 :		_____	
<input type="checkbox"/> une INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE <i>(sans adaptation possible)</i>			
Du	Au	inclus	
Fait à _____		Le _____	
CACHET ET SIGNATURE			
cadre réservé à l'enseignant			
Reçu le _____	N°protocole _____	date eval/rattrapage _____ signature _____	

ASSOCIATION SPORTIVE
LYCEE ARTHUR VAROQUAUX



Quoi faire à l'AS ?

Compétition

Badminton	Basket	Cross country	Cross training	Fustal	Handball	Judo	Run and bike	Tennis de table	Volley
-----------	--------	---------------	----------------	--------	----------	------	--------------	-----------------	--------

ET/OU Entrainement

Cross Training	Marche	Musculation	Pratiques de bien-être (relaxation, gestion du stress, stretching, yoga)	Badminton	Tennis de table	Rugby/Aviron	Volley	Futsal
----------------	--------	-------------	--	-----------	-----------------	--------------	--------	--------

Je peux aussi être...

Jeune officiel	Jeune reporter	Membre honoraire (soutien à l'AS sans participation)
----------------	----------------	---

Quand ? le midi, le soir, parfois le mercredi après-midi, quand j'ai le temps et l'envie

Conditions d'inscription : GRATUITE de l'adhésion pour les élèves détenteurs d'une carte Jeun'est (10^e dédiés et offerts par la région pour l'AS du lycée). *N.B. : La réactivation annuelle de la carte jeun'est est obligatoire pour l'accès au lycée.*

Comment réactiver et modifier le code PIN à 4 chiffres sur <https://www.jeunest.fr.> ?

(1) Se connecter au site ou à l'application Jeun'EST :

Accéder à ton espace Jeun'Est

ou


Jeun'Est
Actualités

(2) Afficher la carte virtuelle :



(3) Modifier le code PIN :



Je soussigné(e) père, mère représentant légal de :

NOM :

PRENOM :

CLASSE:

DATE DE NAISSANCE

/

/

Fille/Garçon (entourer)

NUMERO CARTE PHYSIQUE JEUNEST :

CODE PIN CARTE JEUN'EST :

L'autorise à participer aux activités de l'association sportive.

L'autorise à se rendre ou à en revenir individuellement sur le lieu de compétition par ses moyens (circulaire n° 96-248).

Autorise le professeur ou l'accompagnateur, à transporter l'intéressé(e) avec son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de compétition.

Autorise le professeur ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Autorise la diffusion de photographies mettant en jeu l'intéressé(e) dans une situation sportive afin de promouvoir l'association ou l'UNSS.

Autorise l'enseignant à renseigner le nom, prénom, sexe, niveau de certification de jeune officiel, en section sportive sur le portail dédié (OPUSS).

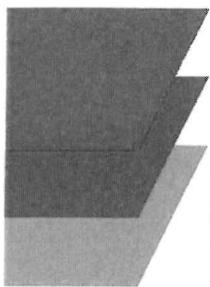
Autorise l'enseignant à prélever les 10€ de la carte Jeun'Est au profit de l'association sportive avec le code ci-dessus (à changer après prélèvement, voir avec l'enseignant référent).

ENSEIGNANT D'EPS (*si connu*)

DATE

SIGNATURE ELEVE

SIGNATURE REPOSNABLE LEGAL



**Trombone ou agrafe
ta photo**
(obligatoire)
Photocopie
noir & blanc acceptée

IMPORTANT
au dos de la photo
indique ton
Nom, Prénom, Classe

8€ **Adhère!**

Pour la saison 2025/2026



LA MAISON DES LYCÉENS MET À DISPOSITION SON ESPACE DE DÉTENTE ET DE LOISIRS ET PROPOSE :

- Emprunts de jeux de société (uno, jeux de cartes, jeux de plateau...)
- Accès aux activités : (billard, baby foot...)
- Évènements thématiques sur fond culturel et/ou ludique : (tournois baby-foot, billard) – Activités théâtre, cinéma
- Ateliers à l'initiative des élèves : groupes de musique, danse, graffiti, écriture...
- Réalisation de goodies personnalisés, sweat, tee-shirt du lycée, gourdes, éco-cups ou autres supports à proposer...
- Accès à la salle de musique avec instruments à disposition (pianos, guitares électriques et acoustiques, batterie)



La MDL est une association loi 1901 qui puise uniquement ses ressources dans vos adhésions et la création de projets d'autofinancements. (vente de sweats, photos de classe, goodies...)

Adhérer c'est donc aussi une action solidaire pour contribuer aux actions mises en place par les élèves.

ANCIENS MEMBRES DE LA MDL EN 2024-2025, SI VOUS VOULEZ CONTINUER À PROFITER DE NOS ACTIVITÉS, PENSEZ À RENOUVELEZ VOTRE ADHÉSION POUR 2025-2026

NOM :

Prénom:

Téléphone (élève):

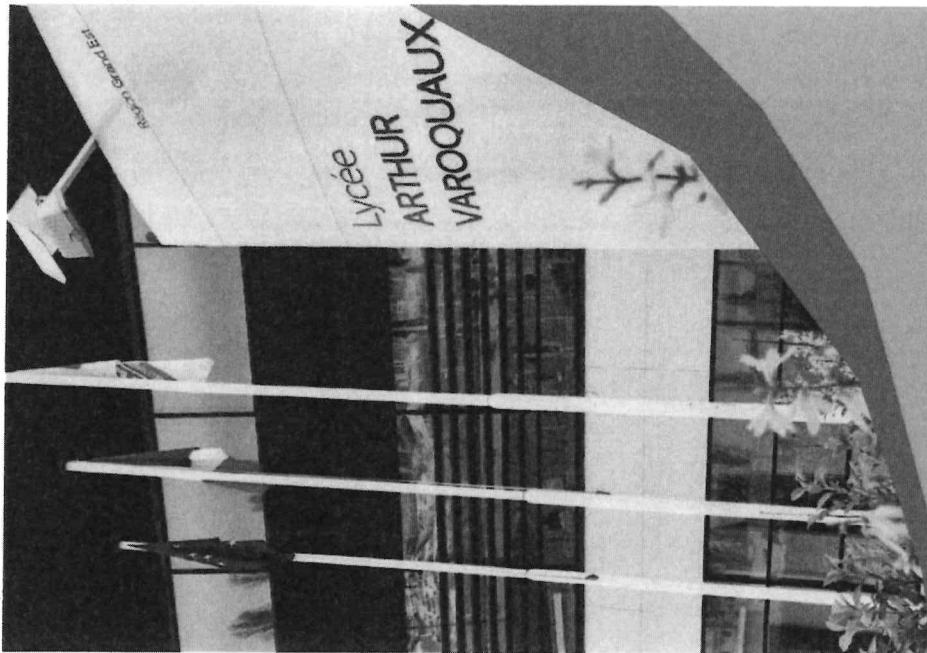
Classe en 2025/2026: Seconde Première Terminale BTS

Régime: Externe Demi-pensionnaire Interne

- J'adhère à l'association MDL et joins la somme de : 8€
- Je souhaite m'investir à la MDL dans son fonctionnement et/ou proposer un projet
- Espèces (montant de 8€ dans une enveloppe fermée avec nom-prénom-classe de l'élève)
- Chèque de 8€ libellé au nom de « Maison des lycéens du lycée Arthur Varoquaux »
(Indiquez au dos du chèque : nom-prénom-classe. Mettre tout dans une enveloppe ou agrafé au bulletin)

Joindre le formulaire papier et le règlement avec votre bulletin d'adhésion sous enveloppe à l'attention de la

MDL

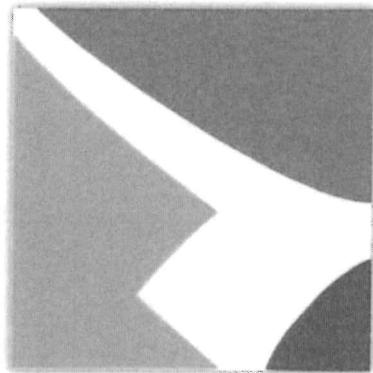


Notre internat mixte accueille près de 300 élèves :

- 220 filles logées au 1er, 2ème et 3ème étage du bâtiment 5
- 60 garçons logés au 2ème et 3ème étage du bâtiment 4

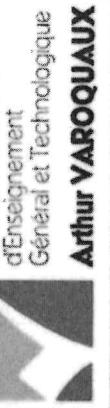
Il regroupe des élèves et étudiants de la seconde au BTS du lycée Varoquaux ainsi que des élèves du LP Marie Marvingt, situé juste à côté.

L'encadrement est effectué par 6 à 7 surveillantes pour les filles ainsi que 3 surveillants pour les garçons. Un CPE est présent tous les soirs ainsi que d'astreinte la nuit. Enfin, nous disposons également d'une infirmière d'astreinte toutes les nuits.



Internat

Contact :



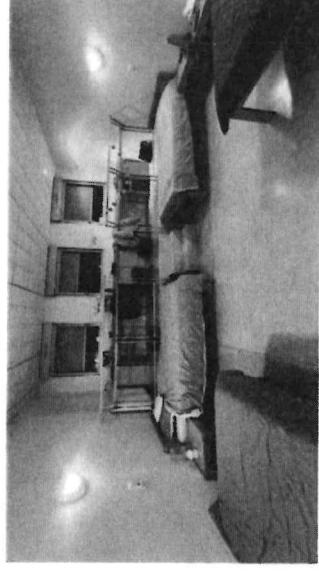
 internat.0540044e@ac-nancy-metz.fr

 03 83 18 28 35

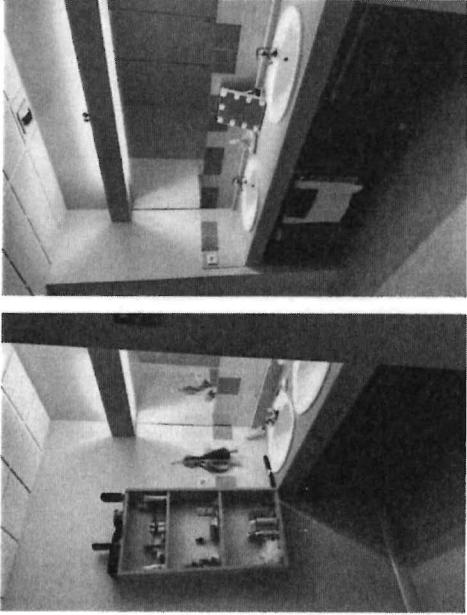
Lycee
Varoquaux

Les activités

L'internat dispose de plusieurs types de chambres, allant de **2 à 4 lits**. Toutes sont équipées d'une salle d'eau avec lavabos. Chaque secteur est équipé de bloc sanitaire. Nous disposons également de **chambres adaptées** aux personnes en situation de handicap.



- Club théâtre
- Sorties cinéma
- Sorties théâtre
- Soirées organisées (boom, murder party, etc)
- UNSS
- Atelier modelage
- Ateliers jeux de société
- Salle de musique
- Sport extérieur : possibilité d'aménager les horaires pour aller s'entraîner dans son club (paniers repas à la demande)



Une journée type

6h50 - 7h40	Lever et déjeuner
8h	Fermeture de l'internat
17h30	Ouverture de l'internat
18h	Appels des 2ndes/1ères
18h - 18h40	Etude obligatoire pour les 2ndes puis dîner
18h25 - 19h30	Dîner pour les 1ères/Term /BTS
20h	Appels de tous les internes
20h - 21h30	Etude obligatoire : en salle de cours pour les 2ndes, dans la chambre pour les autres
22h	Appels de tous les internes
22h15	Extinction des feux

Seul le **mercredi** fait office d'exception à cette journée type. En effet, l'internat reste ouvert et accessible toute l'après-midi. Les 1ères n'ont pas l'obligation d'être présents à l'appel de 18h. Et enfin, le temps d'étude n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, l'arrivée à l'internat peut se faire le **dimanche** entre 20h et 21h30, sur demande dûment justifiée et accordée par le chef d'établissement.

A chaque étage des internats, des salles collectives de travail et des salles TV sont accessibles aux internes avant le couvre-feu de 22h15

Une **bagagerie** est à disposition le lundi matin et le vendredi après-midi pour les internes du lycée Varoquaux. Les internes du LP Marving ont une salle à leur disposition dans leur lycée.

